



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

23 Juin 2023

Numéro 87

SOMMAIRE

ARRETÉS

2023-0157-DAPI-Prix de journée 2023 du Foyer d'accueil spécialisé de l'association Arc-en-Ciel à AUBURE	3
2023-0158-DAPI-Prix de journée 2023 du FAM Résidence de la Grossmatt à HOENHEIM	5
2023-0159-DAPI- Prix de journée 2023 de l'accueil de jour du FAS Résidence de la Bruche à DUTTLENHEIM	8
2023-0160-DAPI-Prix de journée 2023 de l'activité d'internat et d'hébergement temporaire du FAS Résidence de la Bruche à DUTTLENHEIM	11
2023-0161-DAPI-Prix de journée 2023 de l'accueil de jour du FAM Résidence de la Forêt à DUTTLENHEIM	14
2023-0162-DAPI- Prix de journée 2023 de l'internat et de l'hébergement temporaire du FAM Résidence de la Forêt à DUTTLENHEIM	17
2023-0163-DAPI-Prix de journée 2023 du FHTH 67 APBA géré par l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à LINGOLSHEIM	20
2023-0164-DAPI-Prix de journée 2023 du SAVS 67 APBA géré par l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à LINGOLSHEIM	23
2023-0165-DAPI-Prix de journée 2023 du FAS Jeanne-Marie géré par l'association Adèle de Glaubitz à STILL	26
2023-0166-DAPI-Prix de journée 2023 du FAM de l'Institut des Aveugles géré par l'Association Adèle de Glaubitz à STILL	29
2023-0167-DAPI-Prix de journée 2023 du FAS de l'Institut des Aveugles géré par l'association Adèle de Glaubitz à STILL	32
2023-0168-DAPI-Prix de journée 2023 du FHTH de l'Institut des Aveugles géré par l'association Adèle de Glaubitz à STILL	35
2023-0169-DAPI-Prix de journée 2023 du Centre de Harthouse à HAGUENAU	38
2023-0170-DAPI-Prix de journée 2023 de la MECS Le Chalet de la fédération de charité CARITAS à RIMBACH près GUEBWILLER	41
2023-0171-DAPI-Prix de journée 2023 de l'accueil familial de l'établissement Oberlin de l'association Etab. Oberlin à LA BROQUE	44
2023-0172-DAPI-Prix de journée 2023 de l'accueil de jour de l'Etablissement Oberlin de l'association Etablis. Oberlin à LA BROQUE	47
2023-0173-DAPI-Prix de journée 2023 de l'Internat PAD de l'Etablissement Oberlin de l'association Etablis. Oberlin à LA BROQUE	50
2023-0174-DAPI-Prix de journée 2023 de la Résidence Ste Odile jeunes majeurs de la fédération de charité CARITAS à STRASBOURG	53
2023-0175-DAPI-Prix de journée 2023 de la Résidence Ste Odile accueil parents enfants de la fédération CARITAS d'Alsace à STRASBOURG	56
2023-0176-DAPI-Prix de journée 2023 de l'Accueil familial renforcé Escale du Ried de la fédération de charité CARITAS à HUTTENHEIM	59
2023-0177-DAPI-Prix de journée 2023 de l'Escale weekend et semaine Escale du Ried de la fédération de Charité CARITAS à HUTTENHEIM	62

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20230619-DAPI2023_0157-AI

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 19/06/2023

Publication : 23/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



La Chef d'Unité Tarification Suc


Marie BETTER

DAPI
2023/0157

**ARRETE N°
du 19 JUIN 2023**

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2023 du
Foyer d'Accueil Spécialisé de l'association
« Arc en Ciel » à AUBURE**

LE PRESIDENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;

VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le rapport et la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2023 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

VU la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée nets des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour adultes en situation de handicap, du 3 janvier 2023, intervenue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association « Arc en Ciel » à AUBURE ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'association « Arc en Ciel » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) de l'association « Arc en Ciel » à sont autorisées comme suit :

Groupe I	194 870 €
Groupe II	694 845 €
<i>Groupe III</i>	121 985 €
Total Dépenses (classe 6)	1 011 700 €
Produits de tarification (Groupe I)	1 003 567 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	2 933 €
<i>Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)</i>	5 200 €
Total Recettes (classe 7)	1 011 700 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée nets à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2023 à **873 964 €**.

La dotation globalisée des prix de journée nets au titre des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité.

Le prix de journée brut applicable aux résidents du Foyer d'Accueil Spécialisé relevant d'autres départements est fixé à compter du **1^{er} juillet 2023 à 135,73 €**.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à la Directrice de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Responsable d'Unité Tarification Sud



Marie BETTER



David WETTLING

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2023 / 0158

du 19 juin 2023

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2023 du
FAM « Résidence de la Grossmatt » à HOENHEIM
géré par l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 21 mars 2022 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à DIDENHEIM et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM « Résidence de la Grossmatt » à HOENHEIM géré par l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
 GROUPE 1 	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	505 658 €
 GROUPE 2 	Dépenses afférentes au personnel	1 035 143 €
 GROUPE 3 	Dépenses afférentes à la structure	437 532 €
Incorporation du résultat (déficit)		- 265 €
 TOTAL 		 1 978 068 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
 GROUPE 1 	Produits de la tarification	1 807 593 €
 GROUPE 2 	Autres produits relatifs à l'exploitation	167 705 €
 GROUPE 3 	Produits financiers et produits non encaissables	3 300 €
Incorporation du résultat (excédent)		0 €
 TOTAL 		 1 978 598 €

Article 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} juillet 2023 à **144,39 €**.

Il est applicable jusqu'à la fixation du nouveau tarif.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2023 à **1 556 760 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juillet 2023 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint du chef de Service Tarification
Solidarité



David WETTLING



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2023 / 0159

du 19 juin 2023

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2023 de
l'accueil de jour du FAS « Résidence de la Bruche »
géré par l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à
DUTTLENHEIM**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 21 mars 2022 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à DIDENHEIM et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'accueil de jour du FAS « Résidence de la Bruche » géré par l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à DUTTLENHEIM sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 372 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	154 905 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	25 447 €
	TOTAL	205 724 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	190 724 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	TOTAL	205 724 €

Article 2 :

Le prix de journée de l'accueil de jour est fixé à compter du 1^{er} juillet 2023 à **104,54 €**.

Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2023 à **190 724 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juillet 2023 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint du chef de Service Tarification
Solidarité



David WETTLING



David WETTLING

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2023 / 0160

du 19 juin 2023

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2023 de
l'activité d'internat et d'hébergement temporaire du
FAS « Résidence de la Bruche » géré par l'ADAPEI
Papillons Blancs d'Alsace à DUTTLENHEIM**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 21 mars 2022 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à DIDENHEIM et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'internat et de l'hébergement temporaire du FAS « Résidence de la Bruche » géré par l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à DUTTLENHEIM sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	190 089 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	582 738 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	129 394 €
Incorporation du résultat (déficit)		- 39 841 €
TOTAL		942 062 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	898 162 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	43 900 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	0 €
Incorporation du résultat (excédent)		0 €
TOTAL		942 062 €

Article 2 :

Les prix de journée sont fixés à compter du 1^{er} juillet 2023 à :

Tarif hébergement permanent	:	144,67 €
Tarif hébergement temporaire	:	144,67 €

Ils sont applicables jusqu'à fixation des nouveaux tarifs.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2023 à **795 441 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Les prix de journée applicables au 1^{er} juillet 2023 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint du chef de Service Tarification
Solidarité



David WETTLING



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2023 / 0161

du 19 juin 2023

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2023 de
l'accueil de jour du FAM « Résidence de la Forêt »
géré par l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à
DUTTLENHEIM**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2023 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 21 mars 2022 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à DIDENHEIM et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'accueil de jour du FAM « Résidence de la Forêt » géré par l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à DUTTLENHEIM sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 479 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	129 502 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	26 718 €
	TOTAL	201 699 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	178 737 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	22 962 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	TOTAL	201 699 €

Article 2 :

Le prix de journée de l'accueil de jour est fixé, à compter du 1^{er} juillet 2023, à **99,59 €**.

Il est applicable jusqu'à la fixation du nouveau tarif.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2023 à **178 737 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juillet 2023 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint du chef de Service Tarification
Solidarité



David WETTLING



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2023 / 0162

du 19 juin 2023

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2023 de
l'internat et de l'hébergement temporaire du FAM
« Résidence de la Forêt » géré par l'ADAPEI
Papillons Blancs d'Alsace à DUTTLENHEIM**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2023 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 21 mars 2022 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à DIDENHEIM et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'internat et de l'hébergement temporaire du FAM « Résidence de la Forêt » géré par l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à DUTTLENHEIM sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	369 993 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	949 679 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	302 323 €
Incorporation du résultat (déficit)		- 37 422 €
TOTAL		1 659 417 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	1 541 413 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	118 004 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	0 €
Incorporation du résultat (excédent)		0 €
TOTAL		1 659 417 €

Article 2 :

Les prix de journée sont fixés, à compter du 1^{er} juillet 2023, à :

Tarif hébergement permanent	:	147,67 €
Tarif hébergement temporaire	:	147,67 €

Ils sont applicables jusqu'à la fixation des nouveaux tarifs.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2023 à **1 325 495 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Les prix de journée applicables au 1^{er} juillet 2023 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 des prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint du chef de Service Tarification
Solidarité



David WETTLING



David WETTLING

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2023 / 0163

du 19 juin 2023

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2023 du
FHTH 67 APBA géré par l'ADAPEI Papillons Blancs
d'Alsace à LINGOLSHEIM**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2023 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 21 mars 2022 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à DIDENHEIM et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FHTH 67 APBA géré par l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à LINGOLSHEIM sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	619 205 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	2 589 392 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	937 905 €
Incorporation du résultat (déficit)		0 €
TOTAL		4 146 502 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	3 819 347 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	232 985 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	16 642 €
Incorporation du résultat (excédent)		77 528 €
TOTAL		4 146 502 €

Article 2 :

Le prix de journée est fixé, à compter du 1^{er} juillet 2023, à **109,96 €**.

Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2023 à **3 146 934 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juillet 2023 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint du chef de Service Tarification
Solidarité



David WETTLING



David WETTLING

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2023 / 0164

du 19 juin 2023

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2023 du
SAVS 67 APBA géré par l'ADAPEI Papillons Blancs
d'Alsace à LINGOLSHEIM**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2023 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 21 mars 2022 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à DIDENHEIM et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS 67 APBA géré par l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à LINGOLSHEIM sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 876 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	426 000 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	49 478 €
	TOTAL	498 354 €
RECETTES	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	497 903 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	451 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	TOTAL	498 354 €

Article 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} juillet 2023 à **12,25 €**.

Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2023 à **497 903 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juillet 2023 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint du chef de Service Tarification
Solidarité



David WETTLING



David WETTLING

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2023 / 0165

du 19 juin 2023

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2023 du
FAS « Jeanne-Marie » géré par l'association Adèle
de Glaubitz à STILL**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 24 mai 2022 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association Adèle de Glaubitz à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAS « Jeanne-Marie » géré par l'association Adèle de Glaubitz à STILL sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GRUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	286 135 €
GRUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	1 034 450 €
GRUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	332 557 €
	TOTAL	1 653 142 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GRUPE 1	Produits de la tarification	1 653 142 €
GRUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
GRUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	TOTAL	1 653 142 €

Article 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} juillet 2023 à **165,98 €**.

Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2023 à **1 380 747 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juillet 2023 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint du chef de Service Tarification
Solidarité



David WETTLING



David WETTLING

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2023 / 0166

du 19 juin 2023

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2023 du
FAM de l'Institut des Aveugles géré par l'association
Adèle de Glaubitz à STILL**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2023 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 24 mai 2022 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association Adèle de Glaubitz à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM de l'Institut des Aveugles géré par l'association Adèle de Glaubitz à STILL sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	382 761 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	1 576 503 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	602 691 €
	TOTAL	2 561 955 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	2 464 894 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	87 920 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	9 141 €
	TOTAL	2 561 955 €

Article 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} juillet 2023 à **227,74 €**.

Il est applicable jusqu'à la fixation du nouveau tarif.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2023 à **925 472 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juillet 2023 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint du chef de Service Tarification
Solidarité



David WETTLING



David WETTLING

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2023 / 0167

du 19 juin 2023

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2023 du
FAS de l'Institut des Aveugles géré par l'association
Adèle de Glaubitz à STILL**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2023 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 24 mai 2022 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association Adèle de Glaubitz à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAS de l'Institut des Aveugles géré par l'association Adèle de Glaubitz à STILL sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	368 651 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	1 612 810 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	606 498 €
	TOTAL	2 587 959 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	2 442 787 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	134 180 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	10 992 €
	TOTAL	2 587 959 €

Article 2 :

Les prix de journée sont fixés à compter du 1^{er} juillet 2023 à :

Tarif hébergement permanent	:	202,46 €
Tarif Accueil de jour	:	151,85 €

Ils sont applicables jusqu'à fixation des nouveaux tarifs.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2023 à **1 187 169 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Les prix de journée applicables au 1^{er} juillet 2023 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 des prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint du chef de Service Tarification
Solidarité



David WETTLING



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2023 / 0168

du 19 juin 2023

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2023 du
FHTH de l'Institut des aveugles géré par l'association
Adèle de Glaubitz à STILL**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2023 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 24 mai 2022 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association Adèle de Glaubitz à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FHTH de l'Institut des aveugles géré par l'association Adèle de Glaubitz à STILL sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
 GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 436 €
 GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	250 417 €
 GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	21 517 €
	 TOTAL	 284 370 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
 GROUPE 1	Produits de la tarification	284 370 €
 GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
 GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	 TOTAL	 284 370 €

Article 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} juillet 2023 à **53,80 €**.

Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2023 à **234 062 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juillet 2023 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

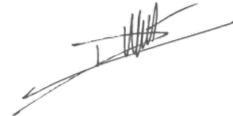
Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint du chef de Service Tarification
Solidarité



David WETTLING



David WETTLING

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2023 / 0169

du 19 juin 2023

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2023 du
Centre de Harthouse à HAGUENAU**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2023 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 28/04/2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par le Centre de Harthouse à HAGUENAU et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre de Harthouse à HAGUENAU sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	578 508 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	3 442 738 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	1 236 317 €
	Incorporation du résultat (déficit)	€
	TOTAL	5 257 563 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	5 137 563 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	120 000 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	€
	Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement	€
	Dépenses refusées (R 314-52)	€
	Incorporation du résultat (excédent)	€
	TOTAL	5 257 563 €

Article 2 :

Les prix de journée sont fixés à compter du 1^{er} juillet 2023 à :

Tarif Foyer d'Accueil Médicalisé	:	138,34 €
Tarif Accueil de jour (FAS/FAMS)	:	71,07 €
Tarif Foyer d'Hébergement de Travailleurs Handicapés	:	138,34 €
Tarif Foyer d'Accueil Spécialisée	:	138,34 €
Tarif Hébergement Temporaire	:	138,34 €

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2023 à **5 102 095 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint du chef de Service Tarification
Solidarité



David WETTLING



David WETTLING

ARRETE N° DAPI 2023 / 0170

du 22 juin 2023

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2023 de la
MECS Le Chalet de la Fédération de Charité CARITAS
d'Alsace à RIMBACH-PRES-GUEBWILLER**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2023 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 25/09/2020 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Fédération de Charité CARITAS d'Alsace à Rimbach-près-Guebwiller et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MECS Le Chalet de la Fédération de Charité CARITAS d'Alsace à Rimbach-près-Guebwiller sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
 GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	429 800 €
 GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	2 745 026 €
 GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	306 781 €
	Incorporation du résultat (déficit)	0 €
	TOTAL	3 481 607 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
 GROUPE 1	Produits de la tarification	3 455 369 €
 GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	3 848 €
 GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	22 390 €
	Reprise réserve de compensation des charges d'amortissements	0 €
	Dépenses refusées (R 314-52)	0 €
	Incorporation du résultat (excédent)	0 €
	TOTAL	3 481 607 €

Article 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} juillet 2023 à **211,15 €**.

Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2023 à **3 455 369 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juillet 2023 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint du chef de Service Tarification
Solidarité



David WETTLING



ARRETE N° DAPI 2023 / 0171

du 22 juin 2023

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2023 de
l'accueil familial de l'Etablissement Oberlin de
l'association Etablissement Oberlin à LA BROQUE**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2023 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 10/12/2020 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association Etablissement Oberlin à LA BROQUE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'accueil familial de l'Etablissement Oberlin de l'association Etablissement Oberlin à LA BROQUE sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
 GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 727 €
 GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	258 616 €
 GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	€
	Incorporation du résultat (déficit)	0 €
	TOTAL	302 343 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
 GROUPE 1	Produits de la tarification	302 343 €
 GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	€
 GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	€
	Reprise réserve de compensation des charges d'amortissements	0 €
	Dépenses refusées (R 314-52)	0 €
	Incorporation du résultat (excédent)	0 €
	TOTAL	302 343 €

Article 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} juillet 2023 à **94,94 €**.

Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2023 à **302 343 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juillet 2023 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint du chef de Service Tarification
Solidarité



David WETTLING

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités
Service Tarification Solidarité



L'Adjoint du chef de Service
Tarification Solidarité



David WETTLING

ARRETE N° DAPI 2023 / 0172

du 22 juin 2023

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2023 de
l'accueil de jour de l'Etablissement Oberlin de
l'association Etablissement Oberlin à LA BROQUE**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2023 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 10/12/2020 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association Etablissement Oberlin à LA BROQUE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'accueil de jour de l'Etablissement Oberlin de l'association Etablissement Oberlin à LA BROQUE sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
 GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 758 €
 GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	172 942 €
 GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	11 730 €
	Incorporation du résultat (déficit)	0 €
	TOTAL	219 430 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
 GROUPE 1	Produits de la tarification	219 430 €
 GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	€
 GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	€
	Reprise réserve de compensation des charges d'amortissements	0 €
	Dépenses refusées (R 314-52)	0 €
	Incorporation du résultat (excédent)	0 €
	TOTAL	219 430 €

Article 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} juillet 2023 à **125,17 €**.

Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2023 à **219 430 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juillet 2023 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint du chef de Service Tarification
Solidarité



David WETTLING



ARRETE N° DAPI 2023 / 0173

du 22 juin 2023

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2023 de
l'internat / PAD de l'Etablissement Oberlin de
l'association Etablissement Oberlin à LA BROQUE**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2023 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 10/12/2020 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par Association Etablissement Oberlin à LA BROQUE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'internat / PAD de l'Etablissement Oberlin de l'association Etablissement Oberlin à LA BROQUE sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	606 721 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	3 266 872 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	466 440 €
	Incorporation du résultat (déficit)	- 142 330 €
	TOTAL	4 482 363 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	4 422 793 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	23 090 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	36 480 €
	Reprise réserve de compensation des charges d'amortissements	0 €
	Dépenses refusées (R 314-52)	0 €
	Incorporation du résultat (excédent)	0 €
	TOTAL	4 482 363 €

Article 2 :

Les prix de journée sont fixés à compter du 1^{er} juillet 2023 à :

Tarif Internat	:	266,43 €
Tarif Placement à domicile	:	98,57 €
Tarif Hébergement familial	:	133,21 €

Ils sont applicables jusqu'à fixation des nouveaux tarifs.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2023 à **4 203 628 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Les prix de journée applicables au 1^{er} juillet 2023 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint du chef de Service Tarification
Solidarité



David WETTLING

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité



David WETTLING

ARRETE N° DAPI 2023 / 0174

du 22 juin 2023

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2023 de la
Résidence Sainte Odile - jeunes majeurs de la
Fédération de Charité CARITAS d'Alsace à
STRASBOURG**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2023 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 10/12/2020 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Fédération de Charité CARITAS d'Alsace à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Résidence Sainte Odile - jeunes majeurs de la Fédération de Charité CARITAS d'Alsace à STRASBOURG sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
 GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 366 €
 GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	164 735 €
 GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	62 285 €
	Incorporation du résultat (déficit)	0 €
	TOTAL	296 386 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
 GROUPE 1	Produits de la tarification	292 306 €
 GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	4 080 €
 GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	€
	Reprise réserve de compensation des charges d'amortissements	0 €
	Dépenses refusées (R 314-52)	0 €
	Incorporation du résultat (excédent)	0 €
	TOTAL	296 386 €

Article 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} juillet 2023 à **116,44 €**.

Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2023 à **292 306 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juillet 2023 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint du chef de Service Tarification
Solidarité



David WETTLING



David WETTLING



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2023 / 0175

du 22 juin 2023

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2023 de la
Résidence Sainte Odile Accueil parents enfants de la
Fédération de Charité CARITAS d'Alsace à
STRASBOURG**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2023 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 10/12/2020 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Fédération de Charité CARITAS d'Alsace à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Résidence Sainte Odile Accueil parents enfants de la Fédération de Charité CARITAS d'Alsace à STRASBOURG sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 591 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	244 348 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	67 127 €
	Incorporation du résultat (déficit)	0 €
	TOTAL	350 065 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	344 435 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	5 630 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	€
	Reprise réserve de compensation des charges d'amortissements	0 €
	Dépenses refusées (R 314-52)	0 €
	Incorporation du résultat (excédent)	0 €
	TOTAL	350 065 €

Article 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} juillet 2023 à **87,82 €**.

Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2023 à **344 435 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juillet 2023 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint du chef de Service Tarification
Solidarité



David WETTLING



David WETTLING

ARRETE N° DAPI 2023 / 0176

du 22 juin 2023

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2023 de
l'Accueil familial renforcé de l'Escale du Ried de la
Fédération de Charité CARITAS d'Alsace à
HUTTENHEIM**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2023 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 10/12/2020 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Fédération de Charité CARITAS d'Alsace à Huttenheim et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'accueil familial renforcé de l'Escale du Ried de la Fédération de Charité CARITAS d'Alsace à HUTTENHEIM sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
 GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 344 €
 GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	549 317 €
 GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	62 420 €
	Incorporation du résultat (déficit)	0 €
	TOTAL	757 081 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
 GROUPE 1	Produits de la tarification	757 081 €
 GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	€
 GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	€
	Reprise réserve de compensation des charges d'amortissements	0 €
	Dépenses refusées (R 314-52)	0 €
	Incorporation du résultat (excédent)	0 €
	TOTAL	757 081 €

Article 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} juillet 2023 à **377,33 €**.

Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2023 à **757 081 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juillet 2023 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint du chef de Service Tarification
Solidarité



David WETTLING



David WETTLING



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2023 / 0177

du 22 juin 2023

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2023 de
l'Escale weekend et semaine de l'Escale du Ried de la
Fédération de Charité CARITAS d'Alsace à
HUTTENHEIM**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2023 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 10/12/2020 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par la Fédération de Charité CARITAS d'Alsace à HUTTENHEIM et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Escale weekend et semaine de l'Escale du Ried de la Fédération de Charité CARITAS d'Alsace à HUTTENHEIM sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	158 667 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	828 270 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	130 678 €
	Incorporation du résultat (déficit)	0 €
	TOTAL	1 117 615 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	1 112 450 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	5 165 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	€
	Reprise réserve de compensation des charges d'amortissements	0 €
	Dépenses refusées (R 314-52)	0 €
	Incorporation du résultat (excédent)	0 €
	TOTAL	1 117 615 €

Article 2 :

Les prix de journée sont fixés à compter du 1^{er} juillet 2023 à :

Tarif Internat	:	248,44 €
Tarif Escale de semaine	:	248,44 €

Ils sont applicables jusqu'à fixation des nouveaux tarifs.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2023 à **1 112 450 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Les prix de journée applicables au 1^{er} juillet 2023 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023, dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint du chef de Service Tarification
Solidarité



David WETTLING



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace